

DÉCRET N° 2024 – 832 DU 06 MARS 2024

portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Ecole des Métiers du Numérique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-037 du 27 janvier 2021 portant approbation de ses statuts de l'Ecole des Métiers du Numérique ;
- vu** le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 mars 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Ecole des Métiers du Numérique, les personnes dont les noms suivent :



- monsieur **Mathias Yédjinnavo AFFOMAÏ**, représentant du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle ;
- monsieur **Sylvain Fructueux AHO**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Liamidi LAGUIDE**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- monsieur **Ariel SACRAMENTO**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Mahoussi Maxime HINSON**, représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- monsieur **Yécolin Sèdo Gaspard DATONDJI**, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- madame **Omontayo Sourou Sèdami HOUHOUGBE**, représentante de l'Agence de Développement de Sèmè City.

Article 2

Monsieur **Mathias Yédjinnavo AFFOMAÏ** est nommé président du Conseil d'administration de l'Ecole des Métiers du Numérique.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration de l'Ecole des Métiers du Numérique sont nommés pour un mandat de trois (03) à compter de la date de leur installation.

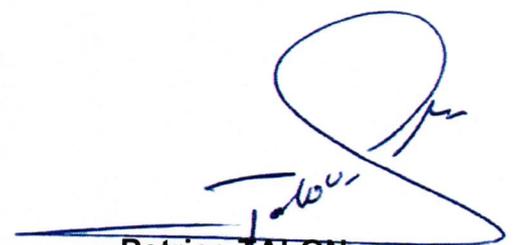
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 mars 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



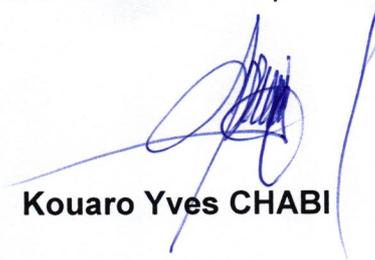
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre des Enseignements secondaire,
technique et de la Formation professionnelle,



Kouaro Yves CHABI

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES – HAAC 2 – HCJ 2 – MESTFP 2 – MEF 2 – MESRS 2 – MND 2
– AUTRES MINISTERES 18 – SGG 4 – JORB 1.